



Séance ordinaire du conseil municipal

15 avril 2019 à 19 h 30

Procès-verbal

SONT PRÉSENTS

Mme Rosa Borreggine, conseillère municipale
M. Daniel Cantin, conseiller municipal
Mme Judith Gagnon, conseillère municipale
M. Jacques Gariépy, maire
M. Normand Leroux, conseiller municipal
Mme Véronique Martino, conseillère municipale
Mme Marie-Pier Pharand, greffière et directrice des Services juridiques
Mme Caroline Vinet, conseillère municipale

SONT ABSENTS

M. Jean Beaulieu, directeur général

formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jacques Gariépy

- 1 Ouverture de la séance
 - 1.1 Point d'information du maire
 - 1.2 Adoption de l'ordre du jour
 - 1.3 Première période de questions
 - 1.4 Approbation de procès-verbaux
- 2 Administration et finances
 - 2.1 Approbation - liste des chèques émis
 - 2.2 Autorisation de dépenses des membres du conseil
 - 2.3 Versement d'une contribution ou d'une aide financière aux organismes
 - 2.4 Autorisation de paiement de facture - Croix-Rouge canadienne
 - 2.5 Assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des urbanistes du Québec de Jean Beaulieu - Demande d'exemption
 - 2.6 Autorisation - Engagement de crédit - Exercices financiers 2019 à 2024 - Octroi d'un contrat - Application Web - Conseil sans papier
 - 2.7 Affichage temporaire à la Caisse de la Vallée des Pays-d'en-Haut - Dérogation au Règlement de zonage
 - 2.8 Autorisation de signature - Entente pour l'utilisation conjointe de bornes de raccordement communes (BRC) - Sommet de la Marquise, phase 5
 - 2.9 Tourisme Laurentides - Renouvellement d'adhésion
 - 2.10 Autorisation de paiement - Quote-part 2019 - Sûreté du Québec
 - 2.11 Modification à une résolution 623-09-2006 - Servitude - Rue des Cèdres
 - 2.12 Autorisation pour événement - Tour du silence 2019
- 3 Sécurité publique et incendie

- 3.1 Autorisation de signature - Entente intermunicipale de sécurité civile de la MRC des Pays-d'en-Haut en cas de sinistre
- 4 Travaux publics et génie
 - 4.1 Réception finale des travaux de réfection d'aqueduc, d'égout et de chaussée sur l'avenue Pagé et la rue des Monts - 2017-GE-04
 - 4.2 Semaine nationale des travaux publics - 19 au 25 mai 2019
 - 4.3 Abrogation de résolution - Réception provisoire et libération de retenue - 2018-GE-11
 - 4.4 Mandat à l'Union des Municipalités du Québec - Achat de chlorure de sodium - utilisé comme sel de déglacage - Saison 2019-2020
- 5 Environnement
- 6 Urbanisme

- 6.1 Demande à la MRC des Pays-d'en-Haut - Modification du Schéma d'aménagement - Cohérence avec la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables - Travaux autorisés dans le Règlement de zonage 222-2008
- 6.2 Autorisation - Demande de permis de lotissement 2019-046 - Contribution aux frais de parcs - Projet domiciliaire Le Shanti - RETIRÉ

Demandes relatives aux dérogations mineures

- 6.3 Demande de dérogation mineure - 1005, chemin de la Paix - Modification à la toiture d'un garage détaché existant
- 6.4 Demande de dérogation mineure - 423, chemin du Lac-Millette - Implantation d'un garage détaché projeté
- 6.5 Demande de dérogation mineure - 48 avenue Pagé - Régularisation de l'implantation du bâtiment principal
- 6.6 Demande de dérogation mineure - 75, avenue de la Gare, bloc F-1 - Pharmacie Jean Coutu - Autoriser deux unités mécaniques en cour avant-secondaire
- 6.7 Demande de dérogation mineure - 75, avenue de la Gare, bloc F-1 - Pharmacie Jean Coutu - Autoriser le stuc d'acrylique comme matériel de revêtement extérieur
- 6.8 Demande de dérogation mineure - Autoriser la construction d'un bâtiment principal unifamilial détaché dont la façade principale est orientée vers la ligne latérale plutôt qu'avant - Lot 5 165 412 - chemin Kilpatrick
- 6.9 Demande de dérogation mineure - Régulariser les pentes de l'allée d'accès - Lot 5 165 412 - Chemin Kilpatrick

Demandes relatives à l'affichage

- 6.10 Demande relative à l'affichage - Ajout d'une enseigne à la structure communautaire détachée - 191, rue Principale - Coiffure Myrian - Règlement sur les PIIA
- 6.11 Demande relative à l'affichage - Ajout d'une enseigne à plat au bâtiment - 228, rue Principale, local 103 - Choco-Lactée - Règlement sur les PIIA
- 6.12 Demande relative à l'affichage - Ajout de lettrage en vitrine - 407, rue Principale - Papeterie Saint-Sauveur - Règlement sur les PIIA
- 6.13 Demande relative à l'affichage - Modification d'une enseigne suspendue - 261, rue Principale, local 4 - Bonbons & Cie - Règlement sur les PIIA
- 6.14 Demande relative à l'affichage - Modification enseigne à plat et ajout de nouvelles enseignes aux structures commun.- 358, rue Principale - Commerces « Au Charbon apportez votre vin » et « Pizzeria du Village » - PIIA

Demandes relatives à l'architecture

- 6.15 Demande relative à l'architecture - Modification de l'apparence extérieure - 228, rue Principale, local 101 - Règlement sur les PIIA
- 6.16 Demande relative à l'architecture - Modification de l'apparence extérieure

du bâtiment principal - 239-241, rue Principale - Règlement sur les PIIA

- 7** Vie communautaire
 - 7.1** Autorisation de signature - Demande d'aide financière - Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes (BPA) 2019-2020 et désignation d'un mandataire
 - 7.2** Camp Kanawana - 125e anniversaire
 - 7.3** Cercle de fermières de Saint-Sauveur - 70e anniversaire
 - 7.4** Demande d'organisme pour la location de salles - Parkinson Québec
 - 7.5** Autorisation de signature - Demande d'aide financière - Appel de projets au programme d'assistance financière aux initiatives locales et régionales en matière d'activité physique et de plein air (PAFILR) 2019-2020
- 8** Ressources humaines
 - 8.1** Embauche - Technicien en génie civil temporaire - Service des travaux publics et génie
 - 8.2** Embauche - Adjointe de direction temporaire - Service du greffe et des affaires juridiques
 - 8.3** Embauche - Emplois étudiants - Service de la vie communautaire
 - 8.4** Embauches et ratifications - Employés temporaires saison estivale 2019 - Services des travaux publics et génie, de l'environnement et de la vie communautaire
 - 8.5** Nomination - Poste temporaire - Contremaître parcs, espaces verts et événements - Service des travaux publics et génie
- 9** Gestion contractuelle
 - 9.1** Approbation de la grille d'évaluation des soumissions - Appel d'offres public 2019-GE-16 - Réfection routière 2019 des chemins du Faisan, du Lac-des-Becs-Scies E. et du Geai-Bleu
 - 9.2** Adjudication - Travaux de marquage de la chaussée pour les années 2019, 2020 et 2021 - Appel d'offres 2019-GE-27
 - 9.3** Adjudication - Acquisition de matériel informatique - Appel d'offres 2019-INF-02
 - 9.4** Adjudication - Service de broyage de branches à domicile sur appel pour l'année 2019 - Appel d'offres 2019-ENV-02-01 - RETIRÉ
- 10** Avis de motion et projets de règlements
 - 10.1** Avis de motion - Règlement 222-48-2019 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin d'agrandir la zone HS 260 et de modifier l'article 297.1
 - 10.2** Adoption - Premier projet - Règlement 222-48-2019 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin d'agrandir la zone HS 260 et de modifier l'article 297.1
 - 10.3** Avis de motion - Règlement 225-06-2019 amendant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008 afin de modifier les articles 33 et 71.5
 - 10.4** Adoption - Projet - Règlement 225-06-2019 amendant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008 afin de modifier les articles 33 et 71.5
 - 10.5** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement 482-2019 relatif à l'assainissement des eaux usées
- 11** Règlements
 - 11.1** Correction du Règlement 476-2019 concernant le traitement des élus municipaux - Rémunération additionnelle du maire suppléant
- 12** Documents déposés et correspondance
 - 12.1** Dépôt du certificat de la greffière - Règlement d'emprunt 479-2019 - Travaux de mise aux normes du chemin des Entreprises
 - 12.2** Dépôt du certificat de la greffière - Règlement d'emprunt 480-2019 - Travaux de mise aux normes des chemins Doris et Lily

- 12.3 Dépôt du certificat de la greffière - Règlement d'emprunt 481-2019 - Travaux d'aqueduc et de pavage sur un tronçon du chemin Alpin
- 12.4 Dépôt - Statistiques des interventions au 31 mars 2019 - Service des incendies
- 12.5 Dépôt - Statistiques de construction au 31 mars 2019 - Service de l'urbanisme
- 12.6 Dépôt - PV de correction - Règlement 412-02-2018
- 13 Varia
 - 13.1 Célébration des 100 ans de la Caisse Desjardins de la Vallée des Pays-d'en-Haut
 - 13.2 Autorisation - Aide financière - Acceptation du rapport annuel - L'Écluse des Laurentides
- 14 Seconde période de questions
- 15 Levée de la séance

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 POINT D'INFORMATION DU MAIRE

Son honneur monsieur le maire Jacques Gariépy procède à l'ouverture de la séance.

2019-04-169

1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Daniel Cantin et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 15 avril 2019 soit adopté, en ajoutant toutefois les points suivants à la rubrique Varia:

- Célébration des 100 ans de la Caisse Desjardins de la Vallée des Pays-d'en-Haut;
- Autorisation - Aide financière - Acceptation du rapport annuel - L'Écluse des Laurentides

1.3 PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil municipal prend bonne note des questions et des différents commentaires émis.

2019-04-170

1.4 APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 mars 2019, au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Normand Leroux et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 mars 2019.

2 ADMINISTRATION ET FINANCES

2019-04-171

2.1 APPROBATION - LISTE DES CHÈQUES ÉMIS

ATTENDU le dépôt du rapport au conseil par le trésorier en date du 21 mars 2019;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Daniel Cantin et unanimement résolu :

QUE la liste des chèques émis (nos 53116 à 53455) pour la période du 28 février au 21 mars 2019, au montant de 1 007 097,40 \$, soit acceptée.

2019-04-172

2.2 AUTORISATION DE DÉPENSES DES MEMBRES DU CONSEIL

ATTENDU le règlement 422-2015 sur le remboursement de diverses dépenses par les membres du conseil municipal et les obligations prévues à la Loi sur le traitement des élus municipaux;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Normand Leroux et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise les dépenses des membres du conseil municipal pour leur participation aux événements suivants :

Activité	Date et lieu	Coût/pers.	Membre	Total
Tournoi de golf Chambre de commerce	4 juin 2019 Club de golf de Piedmont	135 \$ + tx	Jacques Gariépy Caroline Vinet Véronique Martino Directeur(trice) de service	540 \$ + tx
Souper- bénéfice François Marcil	15 mai 2019 Restaurant Gibbys de Saint- Sauveur	200 \$	Jacques Gariépy Caroline Vinet Véronique Martino Daniel Cantin Judith Gagnon	1 000 \$
Défi-Vélo Pallia-Vie	9 juillet 2019 Club de Golf Val-Morin	175 \$	Caroline Vinet	175 \$ + frais de déplacement
Golf Vélo de la Fondation médicale des Laurentides et des Pays- d'en-Haut	10 juin 2019 Chalets et Golf Royal Laurentien	200 \$	Caroline Vinet (Vélo)	200 \$ + frais de déplacement
12e rencontre des Villes et Villages en santé	23 mai 2019 Complexe Élodie-P.- Babin de Saint- Philippe		Véronique Martino	Frais de déplacement seulement
Congrès Carrefour Action famille	29 au 31 mai 2019 Hôtel Château Roberval		Véronique Martino Daniel Cantin	1 424,21 \$ + frais de déplacement

2019-04-173

2.3 VERSEMENT D'UNE CONTRIBUTION OU D'UNE AIDE FINANCIÈRE AUX ORGANISMES

ATTENDU les demandes de don ou de contribution à divers organismes;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le versement d'une contribution à l'organisme suivant :

- École Augustin-Norbert-Morin - Gala Méritas (500 \$)

2019-04-174 2.4 AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE - CROIX-ROUGE CANADIENNE

ATTENDU la résolution 115-02-2017 autorisant la signature de l'entente avec la Croix-Rouge canadienne Division du Québec « Services aux sinistrés »;

ATTENDU la contribution de 1 701,28 \$ à être payée par la Ville de Saint-Sauveur dans le cadre de cette entente pour la contribution annuelle couvrant la période de mars 2019 à février 2020;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le trésorier à payer la facture de la Croix-rouge pour un montant de 1 701,28 \$, pour la contribution annuelle couvrant la période de mars 2019 à février 2020.

QUE la présente dépense soit payée à même les sommes disponibles au budget 2019.

2019-04-175 2.5 ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DE L'ORDRE DES URBANISTES DU QUÉBEC DE JEAN BEAULIEU - DEMANDE D'EXEMPTION

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur a à son service exclusif Jean Beaulieu, urbaniste, membre de l'Ordre des urbanistes du Québec;

ATTENDU la prime exigée pour l'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des urbanistes du Québec;

ATTENDU QU'il est possible pour un membre de l'Ordre des urbanistes du Québec de demander une exemption de l'obligation de détenir une assurance de la responsabilité professionnelle;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal déclare aux fins du Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des urbanistes :

« QUE la Ville de Saint-Sauveur se porte garante, prend fait et cause et répond financièrement des conséquences de toute faute ou négligence de Jean Beaulieu commise dans l'exercice de sa profession. »

2019-04-176 2.6 AUTORISATION - ENGAGEMENT DE CRÉDIT - EXERCICES FINANCIERS 2019 À 2024 - OCTROI D'UN CONTRAT - APPLICATION WEB - CONSEIL SANS PAPIER

ATTENDU QUE la Ville s'est dotée d'un service d'application Web pour son conseil sans papier, laquelle est supportée par l'entreprise *Société Plan de vol inc.*;

ATTENDU QUE l'entreprise propose un coût réduit de 18 % si la Ville s'engage pour un contrat d'une durée de 5 ans;

ATTENDU QUE la Ville désire continuer de retenir les services de l'entreprise *Société Plan de vol inc.* pour son conseil sans papier;

ATTENDU les dispositions réglementaires et légales qui prévoient que le conseil municipal doit autoriser les contrats de service dont la durée excède un an et qui engagent le crédit de la Ville sur une période qui s'étend au-delà de l'exercice financier en cours;

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Cantin et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise la conclusion d'un contrat de service avec l'entreprise *Société Plan de vol inc.* pour son conseil sans papier, au coût annuel de 2 628,33 \$ taxes incluses, le tout conformément aux conditions énoncées à l'offre de service datée du 6 septembre 2018, et ce, pour les années 2019 à 2023.

2019-04-177 2.7 AFFICHAGE TEMPORAIRE À LA CAISSE DE LA VALLÉE DES PAYS-D'EN-HAUT - DÉROGATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE

ATTENDU la demande de la Caisse Desjardins de la Vallée des Pays-d'en-Haut datée du 29 mars 2019 portant sur le 100e anniversaire de l'ouverture de la première caisse populaire de la Vallée;

ATTENDU QUE la Caisse demande l'autorisation d'installer temporairement des oriflammes afin de souligner cet anniversaire;

ATTENDU QUE ce type d'affichage n'est pas autorisé en vertu du règlement de zonage;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise la Caisse Desjardins de la Vallée des Pays-d'en-Haut à déroger aux dispositions du règlement de zonage en permettant l'installation temporaire de quatre oriflammes sur les structures existantes de la ville, devant la Caisse, et ce, jusqu'à la fin de l'année 2019.

2019-04-178 2.8 AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE POUR L'UTILISATION CONJOINTE DE BORNES DE RACCORDEMENT COMMUNES (BRC) - SOMMET DE LA MARQUISE, PHASE 5

ATTENDU l'entente pour l'utilisation conjointe de bornes de raccordement communes (BRC) au Sommet de la Marquise - phase 5, à intervenir entre Hydro-Québec et Bell Canada;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise monsieur Jean Beaulieu, directeur général et monsieur Jacques Gariépy, maire à signer l'entente pour l'utilisation conjointe de bornes de raccordement communes (BRC) - Sommet de la Marquise, phase 5 à intervenir entre Hydro-Québec et Bell Canada.

2019-04-179 2.9 TOURISME LAURENTIDES - RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION

ATTENDU la facture de 558,36 \$ à être payée par la Ville pour le renouvellement d'adhésion à Tourisme Laurentides pour la période du 1er avril 2019 au 31 mars 2020;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le trésorier à payer la facture pour le renouvellement d'adhésion à Tourisme Laurentides pour la période du 1er avril 2019 au 31 mars 2020 au montant de 558,36 \$.

QUE la présente dépense soit payée à même les sommes disponibles au budget 2019.

2019-04-180 2.10 AUTORISATION DE PAIEMENT - QUOTE-PART 2019 - SÛRETÉ DU QUÉBEC

ATTENDU la facture reçue pour les services de la Sûreté du Québec pour l'année 2019, soit au montant total de 3 326 085 \$, auquel s'ajoute un ajustement pour l'année 2018 au montant de 133 829 \$;

ATTENDU l'aide financière octroyée par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation au montant de 255 224 \$;

ATTENDU QUE la facture totale s'élève à un montant de 3 204 690 \$;

ATTENDU le rapport du trésorier en date du 3 avril 2019;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Daniel Cantin et unanimement résolu :

QUE le trésorier soit autorisé à verser au ministre des Finances du Québec les sommes exigées pour les services de la Sûreté du Québec, en deux versements, soit 1 602 345 \$ le 30 juin 2019 et 1 602 345 \$ le 31 octobre 2019.

2019-04-181

2.11 MODIFICATION À UNE RÉOLUTION 623-09-2006 - SERVITUDE - RUE DES CÈDRES

ATTENDU la résolution 623-09-2006, laquelle prévoit notamment qu'une servitude doit être créée le long de la rue des Cèdres;

ATTENDU que plus de 12 années se sont écoulées sans que les procédures requises pour ce faire ne soient entamées;

ATTENDU qu'il n'est plus pertinent d'inscrire cette servitude de conservation des espaces verts le long de la rue des cèdres;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal modifie la résolution 623-09-2006 afin que la mention « *De plus, une servitude de conservation des espaces verts le long de la rue des Cèdres doit être cédée en faveur de la Ville et inscrite sur chaque lot.* » soit retirée.

QUE la présente résolution fasse partie intégrante de la résolution 623-09-2006.

2019-04-182

2.12 AUTORISATION POUR ÉVÉNEMENT - TOUR DU SILENCE 2019

ATTENDU que la MRC des Pays-d'en-Haut organise la quatrième édition du Tour du silence, un parcours à vélo de 17 km sur les routes de Saint-Sauveur et Morin-Heights;

ATTENDU que l'organisme doit obtenir l'autorisation de la Ville pour pouvoir circuler sur le réseau routier, le 15 mai 2019, entre 18 h 30 et 20 h 30;

ATTENDU que l'organisme désire utiliser la salle du conseil en cas de mauvais temps;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise la MRC des Pays-d'en-Haut à circuler sur le réseau routier, le 15 mai entre 18 h 30 et 20 h 30, à l'occasion de la quatrième édition du Tour du silence.

QUE le conseil municipal autorise la MRC à utiliser la salle du conseil en cas d'intempéries.

3 SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE

2019-04-183

3.1 AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE INTERMUNICIPALE DE SÉCURITÉ CIVILE DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT EN CAS DE SINISTRE

ATTENDU QUE les municipalités de Lac-des-Seize-Iles, Piedmont, Saint-Adolphe-d'Howard et Wentworth-Nord, les villes de Morin-Heights, d'Estérel, de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, de Sainte-Adèle et de

Saint-Sauveur, la paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs et la MRC des Pays-d'en-Haut, désirent convenir d'une action conjointe en sécurité civile par le biais d'une entente intermunicipale;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise monsieur Jean Beaulieu, directeur général et monsieur Jacques Gariépy, maire, à signer l'entente intermunicipale de sécurité civile de la MRC des Pays-d'en-Haut en cas de sinistre.

4 TRAVAUX PUBLICS ET GÉNIE

2019-04-184

4.1 RÉCEPTION FINALE DES TRAVAUX DE RÉFECTION D'AQUEDUC, D'ÉGOUT ET DE CHAUSSÉE SUR L'AVENUE PAGÉ ET LA RUE DES MONTS - 2017-GE-04

ATTENDU la résolution 359-07-2017, à la suite de la demande de soumissions publiques 2017-GE-04, laquelle adjuge un contrat à Construction T.R.B. inc. au montant de 794 920,88 \$ pour les travaux de réfection d'aqueduc, d'égouts et de chaussée sur l'avenue Pagé et la rue des Monts;

ATTENDU l'inspection finale des travaux effectuée le 14 novembre 2018;

ATTENDU la recommandation de Edo Rossetti, ingénieur de la firme Équiluqs, datée du 14 novembre 2018, à l'effet de recommander la réception définitive des ouvrages et la libération de la retenue finale;

ATTENDU QUE la Ville a procédé aux frais l'entrepreneur aux corrections de déficiences visant la pelouse, constatées dans le cadre de l'inspection du 20 juin 2018, et ce, notamment parce que la Ville a considéré que ses citoyens n'avaient pas à être pénalisés par la situation;

ATTENDU QUE des déficiences ont été relevées lors de l'inspection finale du 11 novembre 2018 et que les travaux correctifs inscrits au procès-verbal de l'inspection pour réception définitive des travaux n'ont pas encore été complétés;

ATTENDU QUE Construction T.R.B. inc. a signifié une procédure judiciaire, dossier 700-17-015209-181 du district judiciaire de Terrebonne, dans le cadre de laquelle l'entrepreneur réclame à la Ville la somme de 467 798,78 \$ plus taxes;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal accorde la réception finale des ouvrages.

QUE le conseil municipal autorise le service de la trésorerie à effectuer une retenue temporaire spéciale de 2 000,00 \$ taxes incluses, pour les travaux correctifs prévus au procès-verbal de l'inspection pour réception définitive des travaux, en sus d'une retenue permanente de 14 650,50 \$ taxes incluses, pour les travaux correctifs des déficiences relevées le 20 juin 2018, soit une retenue totale de 16 650,50 \$ taxes incluses, le tout conformément aux documents d'appel d'offres.

QUE le conseil municipal autorise le Service de la trésorerie à payer à la compagnie Construction T.R.B. inc., la somme de 35 301,20 \$, taxes incluses, représentant la libération de la retenue finale, déduction faite des retenues temporaire spéciale et permanente.

QUE la réception finale des travaux et la libération de la retenue finale ne soient assimilées ni à une quittance, ni à une quelconque renonciation des droits de la Ville dont des droits prévus au contrat, considérant notamment le litige en cours dans le dossier.

2019-04-185

4.2 SEMAINE NATIONALE DES TRAVAUX PUBLICS - 19 AU 25 MAI 2019

ATTENDU que depuis 1960, la 3e semaine du mois de mai est consacrée à souligner l'importance et l'engagement des services des travaux publics municipaux;

ATTENDU que partout en Amérique du Nord, plus de 30 000 membres de l'American Public Works Association (APWA) et du Canadian Public Works Association (CPWA) et ses regroupements, dont l'Association des travaux publics d'Amérique (ATPA), utilisent cette semaine pour sensibiliser le public quant à l'importance des services des travaux publics municipaux dans le quotidien des communautés;

ATTENDU que la ville reconnaît les réalisations et le dévouement des employés de son Service des travaux publics ainsi que leur engagement envers la communauté;

ATTENDU que l'évènement Saint-Sauveur en Fête, qui se tiendra le 8 juin prochain, accueillera le Service des travaux publics dans le cadre des célébrations entourant la semaine nationale des travaux publics;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal décrète la semaine du 19 au 25 mai 2019 : « Semaine nationale des travaux publics ».

QUE le conseil municipal félicite et remercie les employés du Service des travaux publics pour leur contribution au bien-être de la communauté.

2019-04-186

4.3 ABROGATION DE RÉOLUTION - RÉCEPTION PROVISOIRE ET LIBÉRATION DE RETENUE - 2018-GE-11

ATTENDU la résolution 2019-01-031 adoptée par le conseil municipal lors de sa séance ordinaire du 21 janvier 2019, laquelle prévoit notamment le paiement d'un montant de 118 405,63 \$ taxes incluses à Les Entreprises Claude Rodrigue inc. représentant des travaux supplémentaires et une libération de retenue, pour le projet de l'appel d'offres 2018-GE-11 pour les travaux de réfection de diverses voies publiques;

ATTENDU QU'UNE seconde demande de paiement portant sur les mêmes travaux a été traitée par la Ville;

ATTENDU QU'il s'en est découlé la résolution 2019-03-128 adoptée par le conseil municipal lors de sa séance ordinaire du 18 mars 2019, portant sur le même objet;

ATTENDU QU'il n'y a pas lieu pour la Ville de procéder à un second paiement pour les mêmes objets;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal abroge la résolution 2019-03-128.

2019-04-187

4.4 MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC - ACHAT DE CHLORURE DE SODIUM - UTILISÉ COMME SEL DE DÉGLACAGE - SAISON 2019-2020

ATTENDU QUE la Ville a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium);

ATTENDU QUE l'article 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes permet à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel, précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu dudit que l'UMQ s'engage à respecter et précise que le présent processus contractuel est assujéti à la Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement;

ATTENDU QUE la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long.

QUE la Ville confie à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjuger un contrat d'achat regroupé du chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Ville pour la saison 2019-2020.

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à lui fournir les quantités de chlorure de sodium dont elle aura besoin annuellement en remplissant la fiche d'information et en la retournant à la date fixée.

QUE la Ville confie à l'UMQ le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats.

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.

QUE la Ville reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacune des municipalités participantes, lequel pourcentage est fixé, pour la saison 2019-2020, à 1 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2 % pour les non-membres de l'UMQ.

QU'un exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

QUE le directeur du Service des travaux publics et génie soit autorisé à signé, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente résolution.

5 ENVIRONNEMENT

6 URBANISME

2019-04-188

6.1 DEMANDE À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT - MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT - COHÉRENCE AVEC LA POLITIQUE DE PROTECTION DES RIVES, DU LITTORAL ET DES PLAINES INONDABLES - TRAVAUX AUTORISÉS DANS LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008

ATTENDU que la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables*, adoptée par le gouvernement provincial conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement*, prévoit des mesures relatives à l'exécution de travaux d'entretien, de réparation et de démolition de constructions et ouvrages existants à des fins privées, dans la rive et le littoral;

ATTENDU l'entrée en vigueur du *Schéma d'aménagement et de développement 158-2005* de la MRC des Pays-d'en-Haut, le 27 octobre 2005;

ATTENDU QUE la rédaction du schéma de la MRC, dans sa forme actuelle, n'est pas cohérente avec les orientations de la politique provinciale, puisque les travaux dans la rive et le littoral autorisés à la politique provinciale, ne sont que partiellement inclus au schéma de la MRC;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire se doter de dispositions d'avant-garde en matière de travaux dans les rives et littoral dans son Règlement de zonage 222-2009, qui seront cohérentes avec les orientations de la politique provinciale;

ATTENDU QUE pour ce faire, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil municipal doit soumettre les modifications à son règlement de zonage à la MRC afin que la conformité aux objectifs du schéma puisse être confirmée et que les modifications au règlement de zonage de la ville soient approuvées par la MRC;

ATTENDU QUE la MRC ne pourra approuver les modifications au règlement de zonage de la ville, lesquelles, même si elles sont conformes à la politique provinciale, ne le seront pas au schéma de la MRC, vu l'intégration que partielle des dispositions de la politique provinciale dans le schéma de la MRC ;

ATTENDU QUE le conseil municipal considère qu'il est dans son intérêt et plus généralement dans l'intérêt de la protection environnementale que la MRC des Pays-d'en-Haut modifie son *Schéma d'aménagement et de développement 158-2005* afin de le rendre cohérent avec la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables*;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal demande à la MRC des Pays-d'en-Haut de modifier le *Schéma d'aménagement et de développement 158-2005* afin qu'il se conforme aux mesures relatives aux rives et au littoral inscrites à la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* du gouvernement provincial.

6.2 AUTORISATION - DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT 2019-046 - CONTRIBUTION AUX FRAIS DE PARCS - PROJET DOMICILIAIRE LE SHANTI - RETIRÉ

DEMANDES RELATIVES AUX DÉROGATIONS MINEURES

2019-04-189

6.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 1005, CHEMIN DE LA PAIX - MODIFICATION À LA TOITURE D'UN GARAGE DÉTACHÉ EXISTANT

ATTENDU le dépôt de la demande de dérogation mineure au règlement de zonage portant le numéro 2019-004, pour l'immeuble sis au 1005, chemin de la Paix, visant à autoriser la modification à la toiture d'un garage détaché déjà existant dont le nouveau toit ne formerait pas un pignon alors que le règlement prescrit la construction de toits sans pignon;

ATTENDU les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

PAROLE AU PUBLIC

Aucune intervention

Il est dûment proposé par Madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal accorde la dérogation mineure au Règlement de zonage 222-2008, pour l'immeuble sis au 1005, chemin de la Paix, afin d'autoriser la modification à la toiture d'un garage détaché déjà existant dont le nouveau toit ne formerait pas un pignon alors que l'article 121 du règlement prescrit la construction de bâtiments accessoires à toits sans pignon, le tout conditionnellement à que le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, à l'expiration duquel la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

Cette résolution est valide pour les bâtiments existants. Dans l'éventualité où le bâtiment qui est l'objet de la présente demande ou que tout autre bâtiment érigé sur l'immeuble était détruit, devenu dangereux ou ayant perdu au moins la moitié de sa valeur par suite d'un incendie ou de quelque autre cause, non seulement devra-t-il se rendre conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur au moment de la reconstruction ou de la réfection, mais au surplus, la présente dérogation mineure deviendra nulle et sans effet.

2019-04-190

6.4 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 423, CHEMIN DU LAC-MILLETTE - IMPLANTATION D'UN GARAGE DÉTACHÉ PROJETÉ

ATTENDU le dépôt de la demande de dérogation mineure au règlement de zonage portant le numéro 2018-171, pour l'immeuble sis au 423, chemin du Lac-Millette, visant à autoriser autoriser l'implantation d'un garage détaché projeté à une distance de 4 mètres de la ligne avant alors que le règlement prescrit une implantation à une distance de 6 mètres de la ligne avant;

ATTENDU les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

PAROLE AU PUBLIC

Aucune intervention

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal accorde la dérogation mineure au Règlement de zonage 222-2008, pour l'immeuble sis au 423, chemin du Lac-Millette, visant à autoriser l'implantation d'un garage détaché projeté à une distance de 4 mètres de la ligne avant alors que l'article 110 du règlement prescrit une implantation à une distance de 6 mètres de la ligne avant, le tout conditionnellement à que le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, à l'expiration duquel la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

Cette résolution est valide pour les bâtiments existants. Dans l'éventualité où le bâtiment qui est l'objet de la présente demande ou que tout autre bâtiment érigé sur l'immeuble était détruit, devenu dangereux ou ayant perdu au moins la moitié de sa valeur par suite d'un incendie ou de quelque autre cause, non seulement devra-t-il se rendre conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur au moment de la reconstruction ou de la réfection, mais au surplus, la présente dérogation mineure deviendra nulle et sans effet.

2019-04-191

6.5 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 48 AVENUE PAGÉ - RÉGULARISATION DE L'IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

ATTENDU le dépôt de la demande de dérogation mineure au règlement de zonage portant le numéro 2019-001, pour l'immeuble sis au 48, avenue Pagé, visant à régulariser la marge de recul entre le bâtiment principal et la limite de lot latérale gauche de 2,32 mètres alors que le règlement prescrit des marges latérales minimales de 3 m;

ATTENDU les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

PAROLE AU PUBLIC

Aucune intervention

Il est dûment proposé par Madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal accorde la dérogation mineure au Règlement de zonage 222-2008, pour l'immeuble sis au 48, avenue Pagé, afin de régulariser la marge de recul entre le bâtiment principal et la limite de lot latérale gauche de 2,32 mètres alors que l'article 99 du règlement prescrit des marges latérales minimales de 3 m.

QUE cette résolution est valide pour les bâtiments existants. Dans l'éventualité où le bâtiment qui est l'objet de la présente demande ou que tout autre bâtiment érigé sur l'immeuble était détruit, devenu dangereux ou ayant perdu au moins la moitié de sa valeur par suite d'un incendie ou de quelque autre cause, non seulement devra-t-il se rendre conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur au moment de la reconstruction ou de la réfection, mais au surplus, la présente dérogation mineure deviendra nulle et sans effet.

2019-04-192

6.6 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 75, AVENUE DE LA GARE, BLOC F-1 - PHARMACIE JEAN COUTU - AUTORISER DEUX UNITÉS MÉCANIQUES EN COUR AVANT-SECONDAIRE

ATTENDU la demande de dérogation mineure au règlement de zonage portant le numéro 2019-024, pour l'immeuble sis au 75, avenue de la Gare, bloc F-1, visant à autoriser deux unités mécaniques en cour avant secondaire alors que le règlement ne le permet pas;

ATTENDU les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

PAROLE AU PUBLIC

Aucune intervention

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Daniel Cantin et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal accorde la demande de dérogation dérogation mineure 2019-024 au Règlement de zonage 222-2008, pour l'immeuble sis au 75, avenue de la Gare, bloc F-1, visant à autoriser deux unités mécaniques en cour avant secondaire alors que l'article 111 ne permet ce type d'équipement accessoire en cour avant secondaire.

Le tout, conditionnellement à ce que le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, à l'expiration duquel la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

QUE cette résolution est valide pour les bâtiments existants. Dans l'éventualité où le bâtiment qui est l'objet de la présente demande ou que tout autre bâtiment érigé sur l'immeuble était détruit, devenu dangereux ou ayant perdu au moins la moitié de sa valeur par suite d'un incendie ou de quelque autre cause, non seulement devra-t-il se rendre conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur au moment de la reconstruction ou de la réfection, mais au surplus, la présente dérogation mineure deviendra nulle et sans effet.

2019-04-193

6.7 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 75, AVENUE DE LA GARE, BLOC F-1 - PHARMACIE JEAN COUTU - AUTORISER LE STUC D'ACRYLIQUE COMME MATÉRIEL DE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2019-023 au règlement de zonage portant le numéro 2019-023, pour l'immeuble sis au 75, avenue de la Gare, bloc F-1, visant à autoriser l'utilisation de stuc d'acrylique comme matériel de revêtement extérieur dans le cadre d'un projet d'agrandissement du bâtiment principal, alors que le règlement ne permet pas ce type de revêtement;

ATTENDU les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

PAROLE AU PUBLIC

Aucune intervention

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Daniel Cantin et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal accorde la demande de dérogation dérogation mineure 2019-023 au Règlement de zonage 222-2008, pour l'immeuble sis au 75, avenue de la Gare, bloc F-1, visant à autoriser l'utilisation de stuc d'acrylique comme matériel de revêtement extérieur dans le cadre d'un projet d'agrandissement du bâtiment principal alors que l'article 224 du règlement ne permet pas ce type de revêtement, le tout conditionnellement à que le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, à l'expiration duquel la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

QUE cette résolution est valide pour les bâtiments existants. Dans l'éventualité où le bâtiment qui est l'objet de la présente demande ou que tout autre bâtiment érigé sur l'immeuble était détruit, devenu dangereux ou ayant perdu au moins la moitié de sa valeur par suite d'un incendie ou de quelque autre cause, non seulement devra-t-il se rendre conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur au moment de la reconstruction ou de la réfection, mais au surplus, la présente dérogation mineure deviendra nulle et sans effet.

2019-04-194

6.8 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL UNIFAMILIAL DÉTACHÉ DONT LA FAÇADE PRINCIPALE EST ORIENTÉE VERS LA LIGNE LATÉRALE PLUTÔT QU'AVANT - LOT 5 165 412 - CHEMIN KILPATRICK

ATTENDU la demande de dérogation mineure au règlement de zonage 222-2008 portant le numéro 2019-016, pour l'immeuble sis sur le lot 5 165 412, chemin Kilpatrick, visant à autoriser la construction d'un bâtiment principal unifamilial détaché dont la façade principale est orientée vers la ligne latérale alors que les articles 231 et 323 prescrivent que la façade principale doive être orientée vers la ligne avant du terrain;

ATTENDU les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

PAROLE AU PUBLIC

Aucune intervention

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Daniel Cantin et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal accorde la demande de dérogation dérogation mineure 2019-016 au règlement de zonage 222-2008, pour l'immeuble sis sur le lot 5 165 412, chemin Kilpatrick, visant à autoriser la construction d'un bâtiment principal unifamilial détaché dont la façade principale est orientée vers la ligne latérale alors que les articles 231 et 323 prescrivent que la façade principale doive être orientée vers la ligne avant du terrain, le tout conditionnellement à que le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, à l'expiration duquel la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

QUE cette résolution est valide pour les bâtiments existants. Dans l'éventualité où le bâtiment qui est l'objet de la présente demande ou que tout autre bâtiment érigé sur l'immeuble était détruit, devenu dangereux ou ayant perdu au moins la moitié de sa valeur par suite d'un incendie ou de quelque autre cause, non seulement devra-t-il se rendre conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur au moment de la

reconstruction ou de la réfection, mais au surplus, la présente dérogation mineure deviendra nulle et sans effet.

2019-04-195

6.9 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - RÉGULARISER LES PENTES DE L'ALLÉE D'ACCÈS - LOT 5 165 412 - CHEMIN KILPATRICK

ATTENDU la demande de dérogation mineure au règlement de zonage 222-2008 portant le numéro 2019-019 pour l'immeuble sis sur le lot 5 165 412, chemin Kilpatrick, visant à régulariser les pentes de l'allée d'accès dont l'inclinaison est de 4,9% sur une distance de 3 mètres au début de la surface de roulement à partir de la rue et dont la pente longitudinale maximale est de 15%, alors que l'article 161 du règlement prescrit une inclinaison de 2 % et une pente longitudinale de 12%;

ATTENDU les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

PAROLE AU PUBLIC

Aucune intervention

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Normand Leroux et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal accorde la demande de dérogation mineure au règlement de zonage 222-2008 portant le numéro 2019-019, pour l'immeuble sis sur le lot 5 165 412, chemin Kilpatrick, visant à régulariser les pentes de l'allée d'accès dont l'inclinaison est de 4,9% sur une distance de 3 mètres au début de la surface de roulement à partir de la rue et dont la pente longitudinale maximale est de 15%, alors que l'article 161 du règlement prescrit une inclinaison de 2 % et une pente longitudinale de 12%.

QUE cette résolution est valide pour les bâtiments existants. Dans l'éventualité où le bâtiment qui est l'objet de la présente demande ou que tout autre bâtiment érigé sur l'immeuble était détruit, devenu dangereux ou ayant perdu au moins la moitié de sa valeur par suite d'un incendie ou de quelque autre cause, non seulement devra-t-il se rendre conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur au moment de la reconstruction ou de la réfection, mais au surplus, la présente dérogation mineure deviendra nulle et sans effet.

DEMANDES RELATIVES À L'AFFICHAGE

2019-04-196

6.10 DEMANDE RELATIVE À L'AFFICHAGE - AJOUT D'UNE ENSEIGNE À LA STRUCTURE COMMUNAUTAIRE DÉTACHÉE - 191, RUE PRINCIPALE - COIFFURE MYRIAN - RÈGLEMENT SUR LES PIIA

ATTENDU la demande 2019-036 visant l'ajout d'une enseigne sur une structure communautaire pour le 191, rue Principale, étant présentement occupé par le commerce : « Coiffure Myrian »;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008;

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 25 mars 2019;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve le projet 2019-036 visant l'ajout d'une enseigne sur une structure communautaire pour l'immeuble sis au 191, rue Principale, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette autorisation soit assortie des conditions suivantes, soit :

- QUE le blanc du fond d'enseigne soit identique à l'enseigne existante située sur la même structure.
- QUE le permis ou certificat requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, à l'expiration duquel la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2019-04-197

6.11 DEMANDE RELATIVE À L’AFFICHAGE - AJOUT D’UNE ENSEIGNE À PLAT AU BÂTIMENT - 228, RUE PRINCIPALE, LOCAL 103 - CHOCO-LACTÉE - RÈGLEMENT SUR LES PIIA

ATTENDU la demande 2019-041 visant l'ajout d'une enseigne à plat sur le bâtiment pour l'immeuble sis au 228, rue Principale, local 103 étant présentement occupé par le commerce : « Choco-Lactée »;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008;

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 25 mars 2019;

ATTENDU que le conseil municipal avait déjà adopté une résolution portant sur une demande relative à l'affichage pour ce commerce, lors de sa séance ordinaire du 18 mars 2019, mais que le demandeur a depuis modifié sa demande ;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve le projet 2019-041 visant l'ajout d'une enseigne à plat sur le bâtiment pour l'immeuble sis au 228, rue Principale, local 103, étant présentement occupé par le commerce : « Choco-Lactée ».

QUE cette approbation soit assortie des conditions suivantes, soit :

- QUE le permis ou certificat requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, à l'expiration duquel la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

QUE le conseil municipal abroge la résolution 2019-03-136.

2019-04-198

6.12 DEMANDE RELATIVE À L’AFFICHAGE - AJOUT DE LETTRAGE EN VITRINE - 407, RUE PRINCIPALE - PAPETERIE SAINT-SAUVEUR - RÈGLEMENT SUR LES PIIA

ATTENDU la demande 2019-039 visant l'installation de lettrage aux vitrines pour l'immeuble sis au 407, rue Principale étant présentement occupé par le commerce: « Papeterie Saint-Sauveur»;

ATTENDU que la demande ne respecte pas les objectifs et critères prescrits par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008;

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 25 mars 2019;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal refuse le projet 2019-039 visant l'installation de lettrage aux vitrines pour l'immeuble sis au 407, rue Principale étant présentement occupé par le commerce: « Papeterie Saint-Sauveur ».

QUE ce refus soit accompagné des recommandations de modifications suivantes visant une éventuelle nouvelle demande :

- QUE l'affichage commercial dans le haut des fenêtres pourra être maintenu, mais pas pour toutes les fenêtres. De plus, la couleur

de cet affichage devra mieux s'intégrer à la couleur du bâtiment existant.

- QUE les visuels d'ambiance soient plus petits dans la majorité des fenêtres et qu'ils soient situés dans le bas des fenêtres avec une section centrale de fenêtre simplement givrée, préférablement de manière partiellement transparente (pas trop opaque) ou avec un détail permettant de diminuer l'impact du givrage.
- QUE la proposition des images d'ambiance présente des couleurs s'agençant avec le bâtiment pour éviter un effet contraire trop drastique.
- QUE certaines fenêtres ou portes soient laissées exemptes d'ajout d'affichage ou d'image d'ambiance.
- QUE certaines fenêtres pourront avoir une image d'ambiance majoritaire, mais pas pour toutes les fenêtres, tel qu'initialement demandé.

2019-04-199

6.13 DEMANDE RELATIVE À L’AFFICHAGE - MODIFICATION D’UNE ENSEIGNE SUSPENDUE - 261, RUE PRINCIPALE, LOCAL 4 - BONBONS & CIE - RÉGLEMENT SUR LES PIIA

ATTENDU que la demande 2019-033 visant l'ajout d'une enseigne suspendue a été soumise au Service de l'urbanisme le 7 mars 2019 pour l'immeuble sis au 261, rue Principale, local 4;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008;

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve le projet 2019-033 visant l'ajout d'une enseigne suspendue pour l'immeuble sis au 261, rue Principale, local 4, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette autorisation soit assortie des conditions suivantes, soit :

- QUE l'ancienne enseigne soit retirée.
- QU'une source d'éclairage en col de cygne, s'apparentant aux autres installations d'éclairage du même bâtiment, soit installée pour cette enseigne en remplacement de l'éclairage actuel qui doit être retiré.
- QUE le permis ou certificat requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, à l'expiration duquel la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2019-04-200

6.14 DEMANDE RELATIVE À L’AFFICHAGE - MODIFICATION ENSEIGNE À PLAT ET AJOUT DE NOUVELLES ENSEIGNES AUX STRUCTURES COMMUN.- 358, RUE PRINCIPALE - COMMERCES « AU CHARBON APPORTEZ VOTRE VIN » ET « PIZZERIA DU VILLAGE » - PIIA

ATTENDU la demande 2019-037 visant à modifier l'enseigne à plat sur le bâtiment et à ajouter de nouvelles enseignes aux structures communautaires pour l'immeuble sis au 358, rue Principale, étant présentement occupé par les commerces : « Au Charbon apportez votre vin » et « Pizzeria du Village »;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008;

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve le projet 2019-037 visant à modifier l'enseigne à plat sur le bâtiment et d'ajouter de nouvelles enseignes aux structures communautaires pour l'immeuble sis au 358, rue Principale, étant présentement occupé par les commerces: « Au Charbon apportez votre vin » et « Pizzeria du Village ».

QUE cette autorisation soit assortie des conditions suivantes, soit :

- QUE le permis ou certificat requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, à l'expiration duquel la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

DEMANDES RELATIVES À L'ARCHITECTURE

2019-04-201

6.15 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - MODIFICATION DE L'APPARENCE EXTÉRIEURE - 228, RUE PRINCIPALE, LOCAL 101 - RÈGLEMENT SUR LES PIIA

ATTENDU que la demande 2019-040 visant l'aménagement d'une terrasse commerciale non permanente a été soumise au Service de l'urbanisme le 11 mars 2019 pour l'immeuble sis au 228, rue Principale, local 101;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008;

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve le projet 2019-040 visant l'aménagement d'une terrasse commerciale non permanente pour l'immeuble sis au 228, rue Principale, local 101, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette autorisation soit assortie des conditions suivantes, soit :

- QUE le permis ou certificat requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, à l'expiration duquel la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2019-04-202

6.16 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - MODIFICATION DE L'APPARENCE EXTÉRIEURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL - 239-241, RUE PRINCIPALE - RÈGLEMENT SUR LES PIIA

ATTENDU que la demande 2019-035 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal mixte (commercial et résidentiel) a été soumise au Service de l'urbanisme le 4 mars 2019 pour l'immeuble sis au 239-241, rue Principale;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008;

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Normand Leroux et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve le projet 2019-035 visant la modification de l'apparence extérieure du bâtiment principal mixte (commercial et résidentiel) pour l'immeuble sis au 239-241, rue Principale, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette autorisation soit assortie de la condition suivante, soit :

- QUE le permis ou certificat requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, à l'expiration duquel la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

7 VIE COMMUNAUTAIRE

2019-04-203 7.1 AUTORISATION DE SIGNATURE - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - APPEL DE PROJETS EN DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES (BPA) 2019-2020 ET DÉSIGNATION D'UN MANDATAIRE

Résolution abrogée par la résolution 2019-05-288 le 21 mai 2019

~~ATTENDU l'ouverture du programme d'aide financière du ministère de la Culture et des Communications visant l'appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes (BPA) 2019-2020;~~

~~ATTENDU la recommandation faite par le directrice du Service de la vie communautaire;~~

~~Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :~~

~~QUE le conseil municipal autorise la directrice du Service de la vie communautaire à déposer au nom de la Ville une demande d'aide financière, dans le cadre du programme d'aide financière du ministère de la Culture et des Communications visant l'Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes (BPA) 2019-2020.~~

2019-04-204 7.2 CAMP KANAWANA - 125E ANNIVERSAIRE

ATTENDU QUE l'année 2019 représente le 125e anniversaire de l'existence du Camp YMCA Kanawana qui sera célébré en août 2019;

ATTENDU QUE l'organisme contribue à l'épanouissement de centaines de jeunes, en leur offrant une expérience unique en plein air dans un encadrement sécuritaire et encadré;

ATTENDU QUE le camp YMCA Kanawana est le plus vieux camp de vacances au Québec;

ATTENDU QUE l'organisme travaille en partenariat avec la Ville depuis de nombreuses années pour la tenue de l'événement de la Pêche à truite;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal offre au Camp YMCA Kanawana de sincères remerciements et félicitations pour leur implication auprès des jeunes et de la population de Saint-Sauveur, ainsi que des souhaits de pérennité de leur organisme dans la poursuite de leurs bonnes oeuvres communautaires.

2019-04-205 7.3 CERCLE DE FERMILIÈRES DE SAINT-SAUVEUR - 70E ANNIVERSAIRE

ATTENDU QUE l'année 2019 représente le 70e anniversaire de l'existence du Cercle de Fermières de Saint-Sauveur et qui sera célébré le 10 mai 2019;

ATTENDU QUE l'organisme présente un fort engagement auprès de la population de la Ville;

ATTENDU QUE l'organisme travaille en partenariat avec la Ville depuis de nombreuses années;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal offre à l'organisme Cercle de Fermières de Saint-Sauveur de sincères remerciements et félicitations pour leur implication auprès de la population de Saint-Sauveur, ainsi que des souhaits de pérennité de leur organisme dans la poursuite de leurs bonnes oeuvres communautaires.

2019-04-206 7.4 DEMANDE D'ORGANISME POUR LA LOCATION DE SALLES - PARKINSON QUÉBEC

ATTENDU la demande de Parkinson Québec (Laurentides) pour un rabais ou une gratuité pour la locations de salles;

ATTENDU QUE l'activité planifiée est la tenue d'un groupe d'exercice et d'accompagnement pour les personnes vivant avec la maladie du Parkinson ou maladies apparentées qui n'est pas tarifée pour les participants;

ATTENDU la recommandation favorable de la directrice du Service de la vie communautaire;

ATTENDU QU'il est planifié de créer une politique de location de salle et une politique de reconnaissance et de soutien des organismes;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise l'organisme Parkinson Québec (Laurentides) à bénéficier de huit (8) gratuités par année pour la tenue d'ateliers de soutien, sans frais pour les participants, dans les locaux du Service de la vie communautaire.

QUE pour les demandes de réservations subséquentes aux gratuités ou pour tous autres types d'utilisation que celle permise, le tarif soit de 10 \$ de l'heure.

QUE cette tarification prenne fin lors de l'adoption d'une politique de location de salle ou d'une politique de reconnaissance et de soutien des organismes.

2019-04-207 7.5 AUTORISATION DE SIGNATURE - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - APPEL DE PROJETS AU PROGRAMME D'ASSISTANCE FINANCIÈRE AUX INITIATIVES LOCALES ET RÉGIONALES EN MATIÈRE D'ACTIVITÉ PHYSIQUE ET DE PLEIN AIR (PAFILR) 2019-2020

ATTENDU l'ouverture du programme d'aide financière du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur visant l'appel de projets pour le Programme d'assistance financière aux initiatives locales et régionales en matière d'activité physique et de plein air (PAFILR) 2019-2020;

ATTENDU la recommandation faite par la directrice du Service de la vie communautaire;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise la directrice du Service de la vie communautaire à déposer au nom de la Ville une demande d'aide financière, dans le cadre du Programme d'assistance financière aux initiatives locales et régionales en matière d'activité physique et de plein air (PAFLIR) 2019-2020 du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

8 RESSOURCES HUMAINES

2019-04-208 8.1 EMBAUCHE - TECHNICIEN EN GÉNIE CIVIL TEMPORAIRE - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET GÉNIE

ATTENDU qu'un poste de « Technicien en génie civil temporaire » au Service des travaux publics et génie, a fait l'objet d'un affichage interne le 20 février 2019 et d'un affichage externe, se terminant le 13 mars 2019;

ATTENDU qu'un comité de sélection a reçu en entrevue cinq (5) candidats ;

ATTENDU que le comité de sélection recommande l'embauche de M. Déo Egbetou, membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec depuis 2018.

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de M. Déo Egbetou au poste de « Technicien en génie civil temporaire » au Service des travaux publics et génie, pour une période prévue de 34 semaines, à compter du 15 avril 2019.

QUE le salaire et les conditions de travail soient ceux prévus à la convention collective des employés syndiqués de la Ville de Saint-Sauveur.

2019-04-209

8.2 EMBAUCHE - ADJOINTE DE DIRECTION TEMPORAIRE - SERVICE DU GREFFE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

ATTENDU que pour pallier aux surcroûts de travail et de rattraper les retards accumulés dans la gestion des dossiers au Service du greffe et des affaires juridiques, la greffière et directrice a procédé à l'embauche d'une secrétaire, soit Mme Martine Labelle, par l'entremise de la firme Synergie Hunt International, le 9 octobre 2018;

ATTENDU qu'une évaluation des tâches a été complétée et des solutions de gestion ont été proposées au directeur général, pour éviter que dans l'avenir, de tels retards ne se reproduisent;

ATTENDU que depuis le 4 avril 2019, il est possible de maintenir à notre emploi, Mme Martine Labelle et de résilier le contrat de louage de ressources humaines avec la firme Synergie Hunt International, sans assumer les honoraires usuels prévus;

ATTENDU que depuis son embauche, Mme Labelle présente un rendement qui dépasse les exigences des tâches qui lui sont attribuées;

ATTENDU que le budget du Service du greffe et des affaires juridiques prévoit les ressources financières nécessaires pour l'embauche d'une personne surnuméraire jusqu'au 20 décembre 2019;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise l'embauche « Temporaire » de Mme Martine Labelle au poste d'adjointe de direction au Service du greffe et des affaires juridiques, à compter du 16 avril 2019 et ce, jusqu'au 20 décembre 2019.

QUE le salaire accordé à Mme Martine Labelle soit celui prévu à la classe 1, échelon 1, de l'échelle salariale du personnel cadre, au 1er janvier 2019.

QUE les conditions de travail soient celles prévues au « Recueil des conditions de travail du personnel cadre de la Ville de Saint-Sauveur ».

2019-04-210

8.3 EMBAUCHE - EMPLOIS ÉTUDIANTS - SERVICE DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

Résolution corrigée par la résolution 2019-05-296 le 21 mai 2019
Résolution corrigée par la résolution 2019-06-375 le 17 juin 2019

Madame la conseillère Judith Gagnon déclare de potentiels intérêts pécuniaires dans ce dossier et ne participe pas aux délibérations ni au vote pour ce point de l'ordre du jour.

ATTENDU QU'il y a des postes à combler pour les emplois étudiants au Service de la vie communautaire;

ATTENDU les entrevues réalisées;

ATTENDU le rapport de la directrice du Service de la vie communautaire en date du 2 avril 2019;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise l'embauche des personnes suivantes pour les emplois étudiants au Service de la vie communautaire :

- Accompagnateur au Programme des camps :
 - ~~Audrée Pelland~~ Danny Martin
- animateurs du Programme des camps :
 - Médéric Bélisle
 - Nathan Genot-Pichon
 - Charlérik Lefebvre
 - Mathieu-Alexandre Magnan
 - ~~Danny Martin~~
 - Molly Tremblay Lavallée
 - Anne-Sophie Boyer
 - Cassandra MacLeod
 - Marie Desautels
 - Noémie Fillion
 - Sabrina Giguère
 - Florence Jannard
 - Rosalie Paquette
 - Koralie Pelletier
 - Sarah Pelletier
- animateur au Club junior de tennis
 - Alexandre Parizeau

QUE la date de leur entrée en fonction soit convenue entre les parties.

2019-04-211

8.4 EMBAUCHES ET RATIFICATIONS - EMPLOYÉS TEMPORAIRES SAISON ESTIVALE 2019 - SERVICES DES TRAVAUX PUBLICS ET GÉNIE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

Résolution corrigée par la résolution 2019-05-295 le 21 mai 2019
Résolution corrigée par la résolution 2019-06-374 le 17 juin 2019

ATTENDU la délégation de pouvoir du directeur général pour l'embauche de tout employé surnuméraire, occasionnel, temporaire ou étudiant;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal accepte l'embauche et la ratification d'embauche du personnel suivant et ce, selon le salaire et les conditions de travail prévus à la convention collective des employés syndiqués de la Ville de Saint-Sauveur.

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET GÉNIE (Saison estivale 2019)

Candidats	Poste	Date d'embauche	Semaines totales
Jonathan Pleau	Journalier-opérateur	29-04-2019	26
Jean-François Lanteigne	Journalier-opérateur	29-04-2019	26
Matthew Lavergne	Journalier-parcs Journalier-opérateur	29-04-2019 24-04-2019	26
Pascal Sabourin	Journalier-parcs	29-04-2019	26
François Bélisle	Journalier-parcs	29-04-2019	26

Étienne Cantin-Lefebvre	Journalier-parcs	29-04-2019	26
Renée-Pierre Gougeon	Aide-électromécanicien	29-04-2019	24
André Jr Larocque	Journalier-opérateur	13-05-2019 29-04-2019	24 26
Karine Prévost	Journalier-opérateur	13-05-2019 29-04-2019	24 26
Bruno Coupal	Journalier-parcs	13-05-2019 29-04-2019	24 26
Garry Bussey	Journalier-parcs	13-05-2019 09-05-2019	24 24 sem. + 2 jrs
Benoit Forget	Journalier-parcs	13-05-2019 09-05-2019	24 24 sem. + 2 jrs
Steven Thibert	Journalier-parcs	13-05-2019	24
Daniel Demers	Journalier-parcs	13-05-2019	24
Félix-Antoine Bertrand (1)	Étudiant	27-05-2019	11
Ariane Préfontaine (1)	Étudiante	21-05-2019	14

(1) Salaire horaire étudiant 2019 : 15,92 \$

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET GÉNIE (RAPPEL AU TRAVAIL)

Candidats	Poste	Date d'embauche	Semaines totales
Karine Prévost	Journalier-opérateur (Quart de soir)	25-03-2019	2
Étienne Cantin-Lefebvre	Journalier-parcs	18-03-2019	2
François Bélisle	Journalier-parcs	18-03-2019	2

SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT (Saison estivale 2019)

Candidats	Poste	Date d'embauche	Semaines totales
Christiane Barrette	Préposée Écocentre	01-04-2019	35
Marc Boutet	Préposé Écocentre	29-04-2019	28
Stéphane Robert	Préposé Écocentre	29-04-2019	26

SERVICE DE LA VIE COMMUNAUTAIRE (Saison estivale 2019)

Candidats	Poste	Date d'embauche	Semaines totales
Bernard Désormeau	Préposé inst. récréa.	06-05-2019	23
Nicolas Tsai	Préposé inst. récréa.	13-05-2019	22

Pierre Labelle	Préposé inst. récréa.	13-05-2019	22
----------------	--------------------------	------------	----

2019-04-212

8.5 NOMINATION - POSTE TEMPORAIRE - CONTREMAÎTRE PARCS, ESPACES VERTS ET ÉVÉNEMENTS - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET GÉNIE

ATTENDU le départ du contremaître Parcs, espaces verts et événements, le 1er octobre 2018;

ATTENDU le processus de recrutement effectué;

ATTENDU le rapport du directeur du Service des ressources humaines;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Normand Leroux et unanimement résolu

QUE M. David Giguère soit promu au poste temporaire de contremaître parcs, espaces verts et événements, à compter du 22 avril 2019, jusqu'au 1er novembre 2019.

QUE les conditions de travail, outre celles prévues à la lettre d'entente signées par les parties le 17 avril 2019 intitulée : « *Nomination de monsieur David Giguère au poste de contremaître temporaire - Service des travaux publics et génie* », seront celles prévues au « Recueil des conditions de travail du personnel cadre de la Ville de Saint-Sauveur.

QUE le salaire annuel de M. David Giguère soit fixé selon l'échelon 13 de la classe 4 de la Politique de rémunération du personnel cadre de la Ville de Saint-Sauveur.

QUE la date de son entrée en fonction soit convenue entre les parties.

9 GESTION CONTRACTUELLE

2019-04-213

9.1 APPROBATION DE LA GRILLE D'ÉVALUATION DES SOUMISSIONS - APPEL D'OFFRES PUBLIC 2019-GE-16 - RÉFECTION ROUTIÈRE 2019 DES CHEMINS DU FAISAN, DU LAC-DES-BECS-SCIES E. ET DU GEAI-BLEU

ATTENDU que le Service des travaux publics et génie doit effectuer des travaux de réfection routière sur les chemins du Faisan, du Lac-des-Becs-Scies E. et du Geai-Bleu;

ATTENDU les dispositions de la Loi sur les cités et villes qui permettent au conseil municipal d'utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Daniel Cantin et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve la grille d'évaluation des offres suivante :

Critères	Pourcentage
Expérience du soumissionnaire	25 %
Expérience du chargé de projet	30 %
Expérience pertinente des autres membres de l'équipe assignés au projet	25 %
Compréhension du mandat et méthodologie	20 %
TOTAL	100 %

2019-04-214

9.2 ADJUDICATION - TRAVAUX DE MARQUAGE DE LA CHAUSSEE POUR LES ANNÉES 2019, 2020 ET 2021 - APPEL D'OFFRES 2019-GE-27

ATTENDU l'ouverture des soumissions publiques le 26 mars 2019 pour l'appel d'offres 2019-GE-27 relativement aux travaux de marquage de la chaussée pour les années 2019, 2020 et 2021;

ATTENDU que la Ville a reçu une soumission présentée par :

Soumissionnaire	Montant (taxes incluses)
Lignes-fit inc.	250 575,08 \$

ATTENDU l'analyse des soumissions par M. Patrick Gariépy, directeur du Service des travaux publics et génie;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE la soumission conforme, pour un montant de 250 575,08 \$ incluant les taxes, présentée par Lignes-Fit inc., 400, rue Larry-Ball, Saint-Jérôme, Québec, J5L 2P6, pour les travaux de marquage de la chaussée pour les années 2019, 2020 et 2021, soit acceptée.

QUE la présente dépense soit payée à même le budget 2019.

2019-04-215

9.3 ADJUDICATION - ACQUISITION DE MATÉRIEL INFORMATIQUE - APPEL D'OFFRES 2019-INF-02

ATTENDU l'ouverture des soumissions le 11 avril 2019, pour l'appel d'offres par voie d'invitation 2019-INF-02 concernant le Remplacement du Serveur et applications;

ATTENDU que 9 fournisseurs ont été sollicités pour le présent appel d'offres;

ATTENDU que la Ville a reçu 4 soumissions présentées par :

Soumissionnaire	Montant (taxes incluses)
CDW Canada	34 563,74 \$
Softchoice Corporation	36 978,96 \$
Cartier Informatique	37 077,29 \$ (la soumission n'étant pas signée, elle est non-conforme)
PG Solutions	42 889,82 \$

ATTENDU l'analyse des soumissions par le responsable des technologies de l'information;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Daniel Cantin et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal accepte la soumission conforme présentée par CDW Canada, 185 The West Mall, Suite 1700, Etobicoke, Ontario, M9C 5L5, pour le Remplacement du Serveur et applications, soit acceptée.

QUE le conseil municipal adjuge le contrat à CDW Canada, étant le plus bas soumissionnaire, au montant de 34 563,74 \$ incluant les taxes.

QUE le conseil municipal autorise le trésorier à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente résolution.

QUE la présente dépense soit payée à même le budget 2019.

9.4 ADJUDICATION - SERVICE DE BROYAGE DE BRANCHES À DOMICILE SUR APPEL POUR L'ANNÉE 2019 - APPEL D'OFFRES 2019-ENV-02-01 - RETIRÉ

10 AVIS DE MOTION ET PROJETS DE RÈGLEMENTS

2019-04-216

10.1 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 222-48-2019 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE HS 260 ET DE MODIFIER L'ARTICLE 297.1

Madame la conseillère Judith Gagnon donne un avis de motion à l'effet que le futur règlement 222-48-2019 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin d'agrandir la zone HS 260 et de modifier l'article 297.1 portant sur les dispositions applicables à un projet intégré résidentiel et commercial sera présenté lors d'une séance subséquente.

**2019-04-217 10.2 ADOPTION - PREMIER PROJET - RÈGLEMENT 222-48-2019
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008 AFIN
D'AGRANDIR LA ZONE HS 260 ET DE MODIFIER L'ARTICLE 297.1**

ATTENDU les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE la ville a adopté, le 20 octobre 2008, le Règlement de zonage 222-2008;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement est donné séance tenante;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le premier projet de Règlement 222-48-2019 amendant le règlement de zonage 222-2008 afin d'agrandir la zone HS 260 et de modifier l'article 297.1 portant sur les dispositions applicables à un projet intégré résidentiel et commercial.

**2019-04-218 10.3 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 225-06-2019 AMENDANT LE
RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET
D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE 225-2008 AFIN DE MODIFIER
LES ARTICLES 33 ET 71.5**

Monsieur le conseiller Normand Leroux donne un avis de motion à l'effet que le futur règlement 225-06-2019 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008 afin de modifier les articles 33 et 71.5 afin d'autoriser les projets intégrés résidentiel et commerciaux dans la nouvelle zone HS-260 sera présenté lors d'une séance subséquente.

**2019-04-219 10.4 ADOPTION - PROJET - RÈGLEMENT 225-06-2019 AMENDANT LE
RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET
D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE 225-2008 AFIN DE MODIFIER
LES ARTICLES 33 ET 71.5**

ATTENDU les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE la ville a adopté, le 20 octobre 2008, le Règlement de zonage 222-2008;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement est donné séance tenante;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Normand Leroux et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le projet de Règlement 225-06-2019 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008 afin de modifier les articles 33 et 71.5 afin d'autoriser les projets intégrés résidentiel et commerciaux dans la nouvelle zone HS-260.

**2019-04-220 10.5 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT -
RÈGLEMENT 482-2019 RELATIF À L'ASSAINISSEMENT DES EAUX
USÉES**

Madame la conseillère Caroline Vinet donne un avis de motion à l'effet que le futur règlement 482-2019 concernant l'assainissement des eaux usées sera présenté lors d'une séance subséquente et dépose par le fait même le projet de règlement.

2019-04-221

11.1 CORRECTION DU RÈGLEMENT 476-2019 CONCERNANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX - RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE DU MAIRE SUPPLÉANT

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté, lors de sa séance ordinaire du 15 mars 2019, le Règlement 476-2019 concernant le traitement des élus municipaux;

ATTENDU QU'UNE erreur cléricale s'est glissée à l'article 3 portant sur la rémunération du maire suppléant;

ATTENDU QUE l'avis public exigé par la Loi sur le traitement des élus municipaux et publié le 20 février 2019 faisait état de la rémunération du maire suppléant telle qu'elle aurait dû être adoptée dans le règlement;

ATTENDU QU'IL y a lieu de corriger l'erreur cléricale de l'article 3 du règlement afin qu'il reflète la volonté du conseil municipal et l'information ayant été transmise par le biais de l'avis public;

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal corrige l'article du Règlement 476-2019 concernant le traitement des élus municipaux qui se lisait :

À compter du moment où le maire suppléant occupe les fonctions du maire et jusqu'à ce qu'il cesse son remplacement, le maire suppléant reçoit une rémunération additionnelle à celle qui lui est payée à titre de membre du conseil afin d'égaliser la rémunération payable au maire pour ses fonctions.

afin qu'il se lise dorénavant :

Une rémunération additionnelle est de plus accordée pour le maire suppléant, soit 154\$ par mois de calendrier ou fraction de mois de calendrier durant lequel l'élu occupe cette fonction.

12 DOCUMENTS DÉPOSÉS ET CORRESPONDANCE

2019-04-222

12.1 DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA GREFFIÈRE - RÈGLEMENT D'EMPRUNT 479-2019 - TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DU CHEMIN DES ENTREPRISES

Conformément aux dispositions de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le conseil municipal prend acte du certificat de la greffière pour la procédure d'enregistrement portant sur le Règlement d'emprunt 479-2019 afin de payer le coût des travaux de mise aux normes du chemin des Entreprises et autorisant un emprunt de 565 000 \$, mentionnant que le nombre requis de personnes habiles à voter pour demander la tenue d'un scrutin référendaire sur ce règlement était de 7 et que le nombre de personnes qui se sont inscrites pour demander la tenue de ce scrutin est de 2, conséquemment le règlement d'emprunt est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

2019-04-223

12.2 DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA GREFFIÈRE - RÈGLEMENT D'EMPRUNT 480-2019 - TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DES CHEMINS DORIS ET LILY

Conformément aux dispositions de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le conseil municipal prend acte du certificat de la greffière pour la procédure d'enregistrement portant sur le Règlement d'emprunt 480-2019 afin de payer le coût des travaux de mise aux normes des chemins Doris et Lily et autorisant un emprunt de 655 000 \$, mentionnant que le nombre requis de personnes habiles à voter pour demander la tenue d'un scrutin référendaire sur ce règlement était de 15 et que le nombre de personnes qui se sont inscrites pour demander la tenue de ce scrutin est de 3, conséquemment le règlement d'emprunt est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

12.3 DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA GREFFIÈRE - RÈGLEMENT D'EMPRUNT 481-2019 - TRAVAUX D'AQUEDUC ET DE PAVAGE SUR UN TRONÇON DU CHEMIN ALPIN

Conformément aux dispositions de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le conseil municipal prend acte du certificat de la greffière pour la procédure d'enregistrement portant sur le Règlement d'emprunt 481-2019 afin de payer le coût des travaux d'aqueduc et de pavage sur un tronçon du chemin Alpin et autorisant un emprunt de 240 000 \$, mentionnant que le nombre requis de personnes habiles à voter pour demander la tenue d'un scrutin référendaire sur ce règlement était de 438 et que le nombre de personnes qui se sont inscrites pour demander la tenue de ce scrutin est de 0, conséquemment le règlement d'emprunt est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

12.4 DÉPÔT - STATISTIQUES DES INTERVENTIONS AU 31 MARS 2019 - SERVICE DES INCENDIES

Le conseil municipal prend acte du dépôt des statistiques des interventions du Service des incendies pour le mois de mars 2019;

Le Service des incendies a effectué 92 sorties, dont :

01 - Entraide	1	22 - Feu d'appareil électrique	0
02 - Assistance médicale	0	23 - Senteur de fumée apparente	4
03 - Assistance à la police	0	24 - Senteur et/ou fuite de gaz (naturel, propane, autre)	2
04 - Assistance aux citoyens	1	25 - Senteur d'essence et/ou d'huile	0
05 - Fausse alarme	3	26 - Présence et/ou alarme <u>monoxyde de carbone</u>	1
06 - Sauvetage spécialisé	0	27 - Système d'alarme en opération	5
07 - Inondation	0	28 - Système de gicleurs en opération	0
08 - Noyade	0	29 - Alarme annulée	0
09 - Premiers répondants	63	30 - Alerte à la bombe	0
10 - Déversement (absorbant, <u>estacade</u>)	0	31 - Plainte pour risque d'incendie	0
12 - Feu de rebuts (poubelle, conteneur)	1	32 - Accident routier	0
14 - Feu / fumée de cuisson	1	34 - Branche ou arbre sur fils électriques	0
15 - Feu de véhicule (auto, camion, avion, train)	0	35 - Fils électriques dans la rue	0
16 - Feu de cheminée	4	40 - Intervention matières dangereuses	0
17 - Feu de forêt	0	41 - Personne prise dans un ascenseur	0
18 - Feu à ciel ouvert	0	42 - Désincarcération	0
19 - Feu de bâtiment (résidentiel, commercial)	3	44 - Administration	3
21 - Feu installations électriques HQ	1		

12.5 DÉPÔT - STATISTIQUES DE CONSTRUCTION AU 31 MARS 2019 - SERVICE DE L'URBANISME

Le conseil municipal prend acte du rapport des statistiques de permis pour le mois de mars 2019 déposé par le directeur du Service de l'urbanisme.

Au mois de mars 2019, 44 permis ont été délivrés pour une valeur totale de 4 482 353 \$, comparativement à 52 permis pour une valeur totale de 4 991 129 \$ en mars 2018, soit un total à date de 9 954 742 \$ pour 2019 comparativement à 9 024 926 \$ pour la même période en 2018. Le nombre de permis de nouvelle construction délivrés en mars 2019 est de 7 comparativement à 5 en mars 2018 et à 10 en mars 2017.

2019-04-225 12.6 DÉPÔT - PV DE CORRECTION - RÈGLEMENT 412-02-2018

La greffière dépose un Procès-verbal de correction en vertu de l'article 92.1 de la Loi sur les cités et villes.

Nature de la correction :

Corriger deux des articles du Règlement 412-02-2018 comme suit :

Dans l'article 1, l'inscription Article 20.2 « Stérilisation des chiens » est modifiée afin qu'elle se lise désormais :

- Article 20.3 « Exceptions »

Et l'inscription Article 20.3 « Vente par les animaleries » est modifiée afin qu'elle se lise désormais :

- Article 20.4 « Vente par les animaleries »

13 VARIA

2019-04-226 13.1 CÉLÉBRATION DES 100 ANS DE LA CAISSE DESJARDINS DE LA VALLÉE DES PAYS-D'EN-HAUT

ATTENDU la célébration du 100^{ème} anniversaire de fondation de la Caisse Desjardins de la Vallée des Pays-d'en-Haut;

ATTENDU la grande implication sociale, financière et communautaire de la Caisse Desjardins de la Vallée des Pays-d'en-Haut, tant auprès des entreprises que de ses membres;

ATTENDU l'esprit visionnaire tourné vers l'avenir du fondateur des caisses, Monsieur Alphonse Desjardins;

ATTENDU qu'au fil du temps, la Caisse Desjardins de la Vallée des Pays-d'en-Haut a su rejoindre un large public, témoignant ainsi de l'engagement et de la persévérance de ses bâtisseurs;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal souligne la grande implication sociale, financière et communautaire de la Caisse Desjardins de la Vallée des Pays-d'en-Haut au sein de la MRC des Pays-d'en-Haut.

QUE le conseil municipal remercie sincèrement les femmes et les hommes inspirants, qui depuis un siècle, ont contribué au développement économique de notre belle région.

2019-04-227 13.2 AUTORISATION - AIDE FINANCIÈRE - ACCEPTATION DU RAPPORT ANNUEL - L'ÉCLUSE DES LAURENTIDES

ATTENDU la demande d'aide financière provenant de l'organisme L'Écluse des Laurentides;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire continuer de soutenir L'Écluse des Laurentides, prévoyant toutefois réduire l'aide financière versée au cours des prochaines années, notamment en raison du fait que la Ville serait le seul organisme municipal à soutenir financièrement l'organisme communautaire qui dessert le territoire des Laurentides ;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Daniel Cantin et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le versement d'une aide financière d'un montant de 22 500 \$ à l'organisme L'Écluse des Laurentides.

14 SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

2019-04-228 15 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Normand Leroux et unaniment résolu :

QUE la séance soit levée à 20 h 36

Jacques Gariépy

Maire
juridiques

Marie-Pier Pharand

Greffière et directrice des Services